



Extrait du registre des décisions de la Communauté de Communes

N° 2024_45

SL/SD/BB

Objet : **SIGNATURE D'UN PRET RELAIS POUR L'OPERATION FONCIERE A LEVAINVILLE**

Le Président de la Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5217-10-6 ,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°20_07_01 du 15 juillet 2024 portant sur l'élection du Président de la Communauté de communes,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°24_09_05 du 26 septembre 2024 portant autorisation de signature d'un prêt relais pour l'opération foncière de Levainville,

Vu la proposition financière de la Société Générale du 17 septembre 2024,

Considérant que la nécessité de recourir à un emprunt pour le financement de l'opération foncière dans la commune de Levainville,

DÉCIDE

Article 1 : De contracter auprès de la Société Générale un emprunt d'un montant total de 1,822,719 Euros dont les caractéristiques sont les suivantes :

- **Montant total** : 1,822,719 euros

Le prêt est consenti jusqu'au 29/11/2027 et s'amortira sur 3 ans à compter de la date de consolidation fixée au 29/11/2024.

- **Phase de mobilisation** : non

Phase de consolidation : D'un commun accord entre la Société Générale et COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PORTES EURELIENNES, il est décidé de procéder à la mise en place d'un tirage de consolidation à « Taux Fixe de Marché » sur le contrat « Taux de Marché » selon les conditions présentées ci – dessous :

<u>Montant</u> :	1,822,719 euros
<u>Date de départ</u> :	29/11/2024
<u>Maturité</u> :	29/11/2027 (3 ans)
<u>Amortissement</u> :	In Fine
<u>Périodicité</u> :	Trimestrielle
<u>Base de calcul</u> :	Exact/360
<u>Taux d'intérêts</u> :	
<u>Chaque périodicité du 29/11/2024 au 29/11/2027</u> : 3.04 %	

Soulte de rupture des conditions financières : une soulte de rupture des conditions financières sera due par le client (i) dans un certain nombre de cas et (ii) selon des modalités précises, ceux-ci étant définis dans la proposition commerciale transmise dans le cadre de la présente consultation bancaire

Article 2 : Que le Directeur Général des Services est chargé de l'application de la présente décision.

**Communauté de communes
Portes Euréliennes
d'Île-de-France**

Envoyé en préfecture le 23/10/2024

Reçu en préfecture le 23/10/2024

Publié le

ID : 028-200069953-20241022-2024_45-AR



Article 3 : Ampliation de la présente décision est transmise à :

- Monsieur le Directeur Général des Services pour exécution,
- Monsieur le Préfet,
- Madame la cheffe du SGC (service de gestion comptable) de Chartres.

Fait à Epernon, le 22 octobre 2024.

Le Président,



Stéphane LEMOINE